

CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA  
LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE DE LA VIGNE 2020

NOM : ADA AURA (Association pour le Développement de l'Apiculture en Auvergne Rhône Alpes)

PRENOM : Nicolas GUINTINI, référent de la commission environnement de l'ADA AURA

ADRESSE : 9, allée Pierre de Fermat – 63 170 AUBIERE

TEL : 06 24 00 46 59

COURRIEL : [guintini.nicolas38@orange.fr](mailto:guintini.nicolas38@orange.fr)

Dossier suivi par Marion GUINEMER ([marion.guinemer@ada-aura.org](mailto:marion.guinemer@ada-aura.org))

Observations et remarques relatives au projet d'arrêté concernant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne :

L'application de traitements insecticides obligatoire pour lutter contre la flavescence dorée constitue un risque majeur pour les apiculteurs de la région Auvergne Rhône Alpes notamment pendant la miellée de lavande (15 juin – 15 juillet).

Les colonies d'abeilles déplacées sur la miellée de lavande prélèvent du nectar sur les parcelles de lavande/lavandin mais les ressources en pollen sont collectées sur les parcelles adjacentes. Les abeilles peuvent être exposées aux insecticides appliqués sur les parcelles de vigne et par conséquent présenter des troubles et mortalités pendant les périodes couvertes par les traitements.

Par conséquent, cela oblige les apiculteurs à abandonner certains emplacements et / ou différer les transhumances en fonction des dates fixées pour l'application des insecticides ; faisant perdre de précieux jours de collecte de nectar.

Les matières actives utilisées pour lutter contre la cicadelle (principalement les pyréthriinoïdes et organo phosphorés) constituent un danger majeur pour les populations d'abeilles compte tenu de leur toxicité intrinsèque et de leur présence simultanée avec des fongicides de la famille des triazoles dans le bol alimentaire des abeilles.

Une étude menée par l'INRA (<http://w3.avignon.inra.fr/lavandes/biosp/page2013LVD.html>) en partenariat avec l'ADA AURA sur l'exposition des abeilles aux pesticides pendant la miellée de lavande

en 2013 a montré que les abeilles pouvaient être exposées à 40 molécules différentes sur la période dont des matières actives utilisées sur la vigne, ainsi on retrouve :

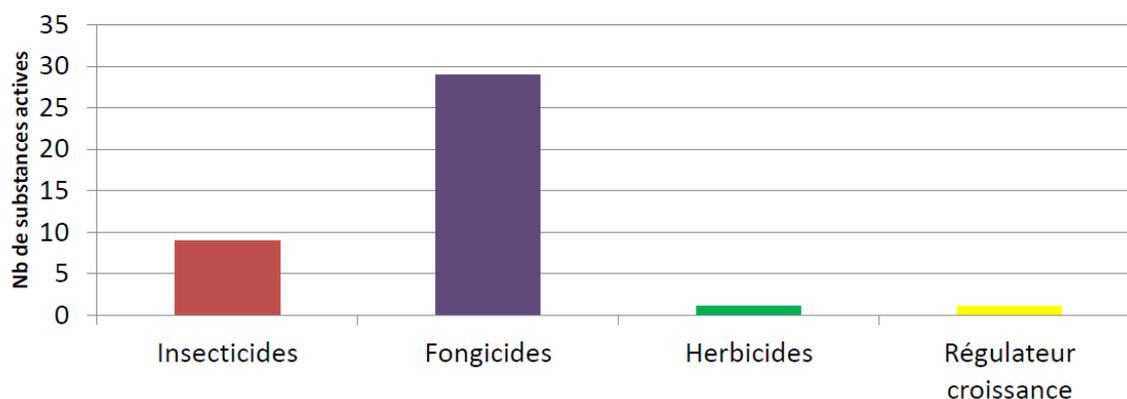


Tableau 1 : Bilan de la campagne de prélèvements de pollen de trappe sur l'observatoire de la miellée de lavande en 2013

Le dispositif de surveillance des troubles et mortalités (OMAA) enregistre chaque année des déclarations sur les secteurs concernés par les traitements obligatoires contre la flavescence dorée. Les principaux symptômes sont de la dépopulation des colonies (perte des butineuses) parfois associée à de la mortalité d'abeilles adultes. Pourtant les colonies sont sélectionnées dans le cheptel des apiculteurs pour leur capacité à tirer profit de cette miellée d'intérêt (fortes populations d'abeilles adultes en début de miellée).

Cependant les conditions d'investigation durant cette miellée constituent le principal frein à la mise en évidence de toxiques dans le bol alimentaire de l'abeille (peu de pollen disponible à cette période dans le corps des ruches, abeilles non revenues à la ruche). Néanmoins, les analyses toxicologiques commandées par le SRAI et l'ADA AURA dans le cas d'investigations sur les Mortalités Massives Aigües montrent la présence de molécules insecticides et fongicides dans les abeilles prélevées et/ou le pain d'abeille (Bilan des investigations pendant la miellée lavande 2019 par exemple).

Compte tenu du caractère obligatoire de la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée, le **respect strict des consignes d'application** des traitements reste le principal rempart pour réduire le risque des effets indésirables sur les pollinisateurs :

- Les produits avec **mention abeille sont dangereux pour les abeilles**. Ils **doivent être appliqués** en dehors de la présence des abeilles c'est-à-dire **le soir au coucher du soleil et en l'absence de vent afin d'éviter les phénomènes de dérive** ;
- Les **parcelles traitées doivent être fauchées** pour éviter que les abeilles ne viennent collecter du pollen sur la flore adventice présente sur et aux abords de des parcelles,
- La **présence de flaques d'eau lors de l'application des produits phytosanitaires** peut être source d'intoxication pour les abeilles qui ne

disposent à cette période de peu de points d'eau disponibles pour combler les besoins de la colonie,

- Même si le **mélange des produits phytosanitaires à base de pyréthrinoïdes et triazoles dans les cuves sont interdits**, il s'avère que le cocktail peut être présent dans le bol alimentaire de l'abeille. **Il convient alors de réduire les risques en appliquant les produits le soir au coucher du soleil et de sensibiliser les cultivateurs (viticulteurs, céréaliers, arboriculteurs...) aux risques pour les pollinisateurs dans les cas où la pression des ravageurs et maladies fongiques nécessite des interventions durant la même période.**
- De permettre aux cultivateurs de la Drôme de traiter le soir. En effet, les producteurs sont contraints par l'**Arrêté préfectoral n°2015183-0024 Réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme** de traiter le jour ce qui va à l'encontre de la protection des pollinisateurs.

Fait à Aubière,

DATE : 20/05/2020

Document à renvoyer à : [sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)